

■ République Française
■ Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ **Arrêté du maire n°2023- 448**
Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16
septembre 1994
Modifié réglementant la circulation et le
stationnement urbains

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83 -1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code pénal,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

■ **Considérant :**

Qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'arrêté municipal susvisé, et particulièrement à l'article 11

■ **Arrête :**

Article 1 : l'article 11 de la section IV de l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié, relatif au stationnement est modifié comme suit :

I. Stationnement zone bleue

- 1) - B. (ajouter) parking Somasco face au groupe scolaire
- 2) (Ajouter) à l'exception du parking Somasco, face au groupe scolaire qui est du lundi au vendredi sur les mêmes plages horaires

Article 2 : les dispositions modificatives fixées par le présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux

Article 3 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques de la mairie de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Copie certifiée conforme
Pour le maire et par délégation
La directrice générale des services techniques

Marie-Claire GIBERGUES

Jean-Claude VILLEMMAIN



27 NOV. 2023

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

30 NOV. 2023